Le télésoin en orthophonie **[1]**

La Fédération nationale des orthophonistes (FNO) a obtenu du ministère de la Santé et de la Caisse nationale d'assurance maladie que soit rendue possible sous certaines conditions la continuité des soins en orthophonie.
Depuis le 26 mars 2020, l'orthophonie à distance est possible. C'est une mesure exceptionnelle et temporaire (le texte précise pour l'instant jusqu'au 15 avril, mais les mesures seront renouvelées au fur et à mesure de l'évolution de l'épidémie). L'utilisation de ce dispositif n'est pas obligatoire.
En savoir plus (Site de la FNO) [2]

Arrêté du 25 mars 2020 complétant l'arrêté du 23 mars 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire
Journal officiel lois et décrets - N° 0074 du 26 mars 2020
Les actes d'orthophonie mentionnés en annexe du présent article peuvent être réalisés à distance par télésoin à l'exclusion des bilans initiaux et des renouvellements de bilan.
Consulter l'arrêté (Légifrance) [3]

Liens
[1] https://www.inshea.fr/fr/content/le-t%C3%A9l%C3%A9soin-en-orthophonie
[2] https://www.fno.fr/actualites/cadre-legislatif/telesoin-en-orthophonie-preconisations-et-systeme-dacces-gratuit/
[3] https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=3CEE4C0A26E8E1AC252B81F19DAD4E8C.tplgfr37s_1?cidTexte=JORFTEXT000041755801&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000041755510